



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-0005942-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOU à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 48 - Action Coeur de Ville : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du coeur de ville de Besançon - Convention de mise en oeuvre - Convention de partenariat financier avec Action Logement

Délibération n° 2019/005942

Action Cœur de Ville : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon - Convention de mise en œuvre - Convention de partenariat financier avec Action Logement

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n°3	27/11/2019	Favorable unanime

L'intégration de Besançon au programme national « Action Cœur de ville » (ACV) a permis à la Ville et à Grand Besançon Métropole (GBM) de réaffirmer leur volonté commune de conduire un programme ambitieux de requalification de l'habitat du cœur de ville bisontin, exprimée à travers trois objectifs majeurs :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du cœur de ville ;
- Diversifier la population habitant le cœur de ville, tant au niveau des typologies de ménages que des typologies de Catégories Socio Professionnelles ;
- Requalifier l'habitat vieillissant ou dégradé.

Depuis la signature de la convention ACV le 18 octobre 2018, devenue Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral du 25 juin 2019, ces objectifs ont été affinés par l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) exigée par l'Etat. Aujourd'hui finalisée, cette étude a abouti à la rédaction d'une convention d'OPAH-RU visant à répondre aux enjeux spécifiques en matière d'habitat du cœur de ville bisontin.

Dans le prolongement de son initiative de candidater au programme ACV, la Ville de Besançon souhaite conduire la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RU portant sur son cœur de ville. Grand Besançon Métropole a accepté de lui déléguer la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de l'habitat du cœur de ville sous conditions formalisées par convention.

Enfin, la déclinaison opérationnelle de ce programme nécessite de préciser les conditions d'accompagnement financier d'Action Logement, en vue notamment de réserver une partie des fonds nationaux à la requalification d'immeubles du cœur de ville bisontin.

I - Validation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon

Une OPAH-RU est un programme d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Elle est construite sur la base d'une étude pré-opérationnelle qui a révélé des enjeux d'habitat spécifiques au cœur de ville. Le programme défini s'inscrit en réponse à ces enjeux. L'OPAH-RU bisontine contient deux principaux volets :

- Un volet incitatif qui propose de nouvelles aides financières de la Ville pour requalifier l'habitat privé. Ces aides sont complémentaires à celles de Grand Besançon Métropole et visent principalement à inciter à :
 - la remise sur le marché de logements de qualité,
 - la diminution de la vacance,
 - l'adaptation des logements aux familles,
 - la lutte contre la précarité énergétique,
 - l'attraction de propriétaires occupants...
- Un volet coercitif sur quelques adresses cibles sur lesquelles la collectivité s'engage à conduire des opérations de réhabilitation en cas de défaillance des propriétaires.

A travers cette opération programmée, la collectivité souhaite requalifier environ 520 logements.

Cette OPAH-RU sera suivie d'une mission d'animation renforcée sur une période de 5 ans visant à :

- Garantir l'accomplissement des objectifs quantitatifs et qualitatifs du nouveau dispositif défini ;
- Promouvoir les aides de « droit commun » des partenaires de la Ville (GBM, Département, Action Logement...) qui devraient donc connaître une mobilisation accrue ;
- Mettre en œuvre une ingénierie spécifique visant principalement à maintenir les familles en cœur de ville, à réoccuper les logements vacants...

Une fois son contenu validé, cette convention sera signée par la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'issue de son examen par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et d'une mise à disposition du public d'un mois. La convention OPAH-RU sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

II - Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon

Conformément à la charte de gouvernance adoptée le 15 février 2018 en conseil communautaire, Grand Besançon Métropole a accepté la demande de la Ville de Besançon de lui déléguer la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville bisontin.

Les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des projets en proximité. Par conséquent et conformément à la charte de gouvernance adoptée le 15 février 2018 en conseil communautaire, GBM accepte de déléguer à la Ville de Besançon la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville bisontin. Cette délégation se traduit par une convention individualisée ayant pour objectif de définir le cadre juridique de cette délégation et la mission qui sera assurée par la Ville de Besançon.

Les attributions déléguées à la Ville de Besançon par Grand Besançon Métropole sont :

- L'encadrement et le pilotage du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon exprimé à travers l'OPAH-RU ;
- La préparation des consultations, la signature, la gestion des marchés liés au projet ;
- Le versement des rémunérations aux prestataires retenus ;
- Les demandes, le suivi et l'obtention des subventions liées au projet ;
- La mise en place des partenariats et la signature des conventions si besoin ;
- La communication liée à l'opération.

La Ville de Besançon déterminera au sein de son budget, une enveloppe nouvelle spécifique allouée à la réalisation du projet. Ce volet de soutien s'inscrit en complémentarité des aides existantes portées par GBM (droit commun), que GBM pourra mobiliser pour le projet.

La durée prévisionnelle indicative de la convention est de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2020 conformément à la durée d'une mission de « suivi animation » d'OPAH-RU.

Son contenu est évolutif par voie d'avenant mais peut aussi faire l'objet d'une résiliation sur demande d'une des parties.

Le comité de suivi de la maîtrise d'ouvrage déléguée, présidé par M. le Président de Grand Besançon Métropole, veillera à la bonne conduite des missions déléguées.

III - Signature de la convention Action Logement / Ville de Besançon / Grand Besançon Métropole : Volet immobilier du programme Action Cœur de Ville

Dans le prolongement du partenariat ACV engagé, Action Logement propose la signature d'une convention avec la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole afin de définir les conditions d'une intervention commune en vue de restructurer 10 immeubles stratégiques du cœur de ville

(2 immeubles inscrits dans la convention Action Cœur de Ville, auxquels s'ajoutent 8 autres cibles identifiées par l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU).

A travers cette convention, Action Logement s'engage à réserver 2 454 000 € des fonds nationaux du programme ACV pour la requalification des cibles bisontines.

En contrepartie, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les procédures coercitives adéquates dont elles disposent pour réhabiliter de manière qualitative ces bâtiments.

La convention s'appliquera dès signature et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra évoluer par voie d'avenant mais aussi être résiliée sur demande d'une des parties.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon et sa mise à disposition du public durant 1 mois entre le 17 décembre 2019 et le 17 janvier 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à signer tous les actes y afférents à l'issue de la mise à disposition du public et réception des avis réglementaires,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Action Logement/Ville de Besançon/Grand Besançon Métropole. Volet immobilier du programme Action Cœur de Ville.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1